MAIRIE DE LE BOUCHAGE
211 Route des Corbassières
38510 Le Bouchage
Tel : 04 74 80 03 42
Email mairie.bouchage@gmail.com

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Absente : Madame Sophie DUCARRE

Pouvoirs : Monsieur Guy MATHIOLON à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GODIN

Date de convocation : 31 août 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2026.

POINTS SOUMIS A DELIBERATIONS

- **Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)**
 Rapporteur **:** Nathalie Godin, adjointe déléguée aux finances et à l'Administration générale

Madame Nathalie Godin, adjointe déléguée aux finances et à l'Administration générale indique qu'en application de l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent, dans les six mois suivant leur renouvellement général, organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame Nathalie Godin rappelle que la protection sociale complémentaire est composée d'un volet santé et d'un volet prévoyance. La commune adhère aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion de l'Isère. L'adhésion des agents aux contrats proposés par la commune est facultative. La commune participe à hauteur de 15 euros brut par mois et par agent adhérent au contrat proposé pour les deux volets.

Madame l'adjointe en charge des Finances et de l'administration générale invite les membres du Conseil municipal à échanger sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

A l'issue du débat, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire.
- **N'EMET** pas d'observation particulière sur le débat

- **Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027 2032 mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère**
 Rapporteur : Nathalie Godin, adjointe déléguée aux finances et à l'Administration générale

Madame Nathalie Godin, adjointe déléguée aux finances et à l'Administration générale rappelle que le Centre de Gestion de l'Isère propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats mutualisés, lesquels permettent aux collectivités de bénéficier de tarifs et conditions négociés pour des prestations déterminées. Elle précise que l'adhésion aux contrats mutualisé est une prestation prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Par délibération en date du 7 avril 2025, le Conseil municipal a exprimé son souhait de participer au contrat-groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère en matière de protection santé, en donnant mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations menées pour choisir un prestataire.

Les consultations ayant eu lieu et un prestataire ayant été retenu (la Mutuelle Nationale Territoriale), le Centre de gestion propose désormais aux collectivités de délibérer en vue de l'adhésion à la convention de participation en cadre en matière de protection sociale complémentaire santé. Le contrat est conclu du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

L'adhésion à la convention de participation entraîne une participation financière obligatoire de la collectivité pour un montant minimum de 15€ brut mensuel par agent. Les agents adhérant au contrat groupe actuel bénéficient déjà de ce montant, fixé par délibération du 5 février 2024.
Madame Nathalie Godin précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8,

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2025 en date du 7 avril 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juillet 2026,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort,

Considérant que depuis le 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour :

- adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027,
- fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation,
- l'autoriser à signer la convention de participation et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027,
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Robert Copet qui n'a pas de point de repère sur le sujet entre le secteur privé et le secteur public a souhaité s'abstenir lors du vote.
La proposition de Madame Mélanie DAVI de fixer à 20 € par mois le montant de la participation de l'employeur, dans un objectif d'harmonisation avec le montant moyen pratiqué dans le département de l'Isère n'est pas retenue.
Madame Céline Pelloux demande si les agents sont satisfaits des garanties proposées par la complémentaire santé actuelle et future. Madame le Maire indique que le tableau comparatif met en évidence de meilleures garanties et options.

- **Révision du PLU : Avenant n°1**
 Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de considérer une modification de la répartition des sommes prévues par tranche optionnelle par acte modificatif du prix du marché à procédure adaptée concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Elle rappelle le montant initial du marché signé avec VERDI Auvergne Rhône Alpes :

Montant HT : 43 966.00 €
Taux de la TVA : 20 %
Montant TTC : 52 759.00 €

Elle rappelle le montant des tranches optionnelles :

- Tranche 1 – Concertation renforcée HT : 3 135.00 €
- Tranche 2 – Etude pré-opérationnelle pour une OAP sectorielle HT : 7 850.00 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 13 182.00 €

Madame le Maire indique que la tranche 2 initialement prévue et commandée n'étant pas mobilisée à des fins d'études pré-opérationnelle, il est proposé de mobiliser ce budget pour le bon achèvement du PLU. Cette évolution sera sans incidence financière sur le montant global du marché public.

La modification de la répartition du budget tranches optionnelles s'opèrera comme suit :

- Tranche 2 : Finalisation du PLU pour un montant de 7 850.00 € en lieu et place de l'étude pré-opérationnelle pour une OAP sectorielle

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 sans incidence financière
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

- **Modification des tarifs des services périscolaires**
 Rapporteur : Françoise Herbepin, adjointe en charge de l'Enfance et de la vie scolaire et Céline Pelloux, conseillère municipale et vice-présidente de la commission communale Enfance et vie scolaire.

Madame Françoise Herbepin, adjointe en charge de l'Enfance et de la vie scolaire et Madame Céline Pelloux, conseillère municipale et vice-présidente de la commission communale Enfance et vie scolaire exposent aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs des services périscolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 030/2026 du 08 juin 2026 fixant les tarifs des services périscolaires ;

Considérant que le tarif applicable à l'inscription à la cantine pour un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant son propre repas, avait été fixé à **1,50 €** ;

Considérant qu'il convient de modifier ce tarif afin de le porter à **1.80 €** ;

Considérant que les autres tarifs de la restauration scolaire ainsi que les tarifs de la garderie périscolaire demeurent inchangés ;

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

➢ **DÉCIDE** de modifier à compter de la rentrée 2026/2027, le tarif applicable à l'inscription à la cantine pour un enfant bénéficiant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, et apportant son propre repas.
Le tarif est fixé à **1.80 €.** Ce tarif remplace celui de 1,50 € précédemment fixé.

➢ **MAINTIENT** les autres tarifs à savoir :

Restauration scolaire

- Repas enfant : **4,15 €**
- Repas adulte : **5,20 €**

Garderie périscolaire

Garderie du matin	7h20 à 8h00	0.90 €
	8h00 à 8h35	0.90 €
Garderie du midi	11h45 à 12h15	0.90 €
	12h50 à 13h20	0.90 €
Garderie du soir	16h30 à 17h00	0.90 €
	17h00 à 17h30	0.90 €
	17h30 à 18h00	0.90 €

- Toute tranche horaire commencée est due en totalité.
- Une pénalité de retard de 10 € sera appliquée pour chaque enfant non récupéré à l'heure de fermeture de la garderie, fixée à 18h00.

Madame le maire interroge Madame Françoise Herbepin pour savoir si la mise en place de la pénalité a réglé les problèmes de retard des parents. Madame Françoise Herbepin indique que les parents sont désormais plus respectueux sur les horaires pour récupérer leurs enfants.
Madame Céline Pelloux rappelle que tout enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit avoir fourni un certificat médical lors de la constitution de son dossier. En conséquence, la présentation d'un certificat médical isolé ne pourra être acceptée.

- **Convention de participation financière aux charges scolaires de l'ULIS de Pont-de-Beauvoisin**
Rapporteur : Céline Pelloux, conseillère municipale et vice-présidente de la commission communale Enfance et Vie scolaire.

Madame le Maire, donne connaissance au Conseil Municipal que la commune est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants de Le Bouchage sont inscrits.

Les classes ULIS accueillent des enfants en situations d'handicap, dans le premier degré.

Le Code de l'Education prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnements supportés par la commune accueillante.

La commune de Pont de Beauvoisin (Isère) a accueilli parmi ses effectifs pour l'année scolaire 2024/2025, 1 enfant dont les parents sont domiciliés au Bouchage et sollicite une participation aux frais selon les modalités

exposées dans la convention. Le montant de la participation a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 03/07/2026 à 574.74 € par enfant.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de participation avec la commune de Pont de Beauvoisin (Isère),

Monsieur Sébastien Maillier s'interroge sur l'année scolaire mentionnée et demande s'il ne s'agit pas d'une erreur. Madame le Maire confirme que l'année scolaire indiquée est bien 2024/2025. Une demande de confirmation sera néanmoins adressée à la mairie en ce sens avant la signature du document.

- **Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
 Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission a été créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 25 juin 2026

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal de chaque commune procède, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-09-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération 110-2026 en date du 25 juin 2026 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ELIT** les représentants suivants

Titulaire	Madame Nathalie GODIN
Suppléant	Madame Françoise HERBEPIN

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

AUTRES POINTS

- **Décisions du Maire**
 Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Décisions financières : Signature devis

07/07/26	IKEA	Gobelets et draps housse pour l'école maternelle	153.74 €
17/07/26	Numeriks	Vidéo projecteur pour l'école	1 068.80 €
17/07/26	2A Rénovation	Travaux de maçonnerie restaurant Golden Blue et au cimetière	5 742.00 €
17/07/26	PPCA	10 encriers Alpo 30 pour tampon marianne de la mairie	98.28 €
20/07/26	La Poste	40 carnets de timbres verts	608.00 €
28/07/26	Bruneau	Fournitures administratives mairie	364.86 €
31/07/2026	Bruneau	Agenda 2027 pour les agents du service scolaire et technique	76.72 €
31/08/26	Laurent Charpente	Travaux entretien toiture bâtiment communal 140 route des Corbassières	1 947.80 €
07/09/2026	Lacoste	Fournitures pour école (classe Nathalie Siméon)	179.56 €
07/09/2026	Tony Forman	Animation repas des anciens le 18.10.2026	590.00 €

Autres décisions :

- Exercice du droit de préemption : Néant

Numéro d'enregistrement	Date de réception	Bien concerné	Décision du Maire

- Délivrance de concessions au cimetière : Néant
- Préparation et passation marchés publics : Néant
- Actions en justice : Néant

- **Cimetière communal : deuxième procédure de reprise des concessions en état d'abandon**
 Rapporteur : Jérôme Trillat, vice-président de la commission communale Cimetière

Monsieur Jérôme Trillat expose que la commune accorde une attention particulière à la gestion, à l'entretien et à la préservation du cimetière communal, lieu de mémoire qui appelle respect et dignité.
Dans ce cadre, la Municipalité a engagé, depuis plusieurs années, une démarche importante, jamais entreprise, concernant les concessions en état d'abandon. Ces procédures, conduites dans le strict respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, nécessitent une attention particulière, compte tenu de leur dimension humaine et mémorielle.
La commune veille ainsi à ce que les opérations de reprise soient menées avec sérieux, dignité et respect des défunts, de leur mémoire et des familles concernées. Une attention particulière est également portée à la recherche des concessionnaires ou de leurs ayants droit ainsi qu'à leur information dans le cadre des procédures réglementaires.
Monsieur Jérôme Trillat informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de cette politique de gestion du cimetière, la commune a également créé un ossuaire communal. Celui-ci permet d'assurer, dans le respect des dispositions réglementaires, la destination des restes mortels issus des opérations de reprise de concessions.
Ces différentes actions traduisent la volonté de la Municipalité de préserver le cimetière communal, tout en conciliant les nécessités de sa gestion avec le respect dû aux défunts et à leurs familles.

Engagement d'une deuxième procédure de reprise
Monsieur le vice-président expose que, en coordination avec Madame le Maire et la commission communale Cimetière, la commune a engagé une deuxième procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal.
Cette procédure est conduite conformément aux dispositions des articles L.2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui encadrent les conditions dans lesquelles une commune peut procéder à la reprise de concessions dont l'état d'abandon est constaté.
Monsieur Jérôme Trillat précise que la deuxième constatation de l'état d'abandon s'est déroulée le vendredi 4 septembre 2026 à 14 h 30. Les concessionnaires ou ayants droit concernés ont été invités à assister à cette constatation ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.
La convocation signée par Madame le Maire a fait l'objet des mesures de publicité prévues afin de permettre aux concessionnaires ou à leurs ayants droit d'être informés de la procédure.
Cette convocation a notamment été publiée le 30 juillet 2026.

- sur le site internet de la commune ;
- sur l'application Panneau Pocket,

Cette étape constitue une nouvelle phase de la procédure engagée par la Commune et a permis de procéder aux constatations nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Concessions concernées
Monsieur le vice-président expose que les concessions concernées par cette deuxième procédure sont les suivantes :

- Concession perpétuelle A32 – Famille Berger ;
- Concession D27 – Famille Faroud – sans titre ;
- Concession D42 – sans nom – sans titre ;

- Concession D43 – sans nom – sans titre.

Pour chacune de ces concessions, la commune poursuit la procédure dans le respect des formalités prévues par la réglementation.

Propositions
Au regard de ces éléments, Monsieur le vice-président de la commission communale Cimetière propose au Conseil municipal :

- de prendre acte de la poursuite de la deuxième procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal ;
- de prendre acte de la deuxième constatation de l'état d'abandon qui s'est déroulée le vendredi 4 septembre 2026 à 14 h 30 ;
- de rappeler que cette procédure est conduite conformément aux articles L.2223-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- de poursuivre les démarches nécessaires à l'issue de cette constatation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Monsieur Jérôme Trillat rappelle que la commission cimetière se réunira le vendredi 25 septembre 2026 à 14h30 en mairie. Il précise que la création d'un caveau provisoire est inscrite à l'ordre du jour.
L'assemblée s'interroge sur l'obligation, pour une commune, de disposer d'un caveau provisoire. Madame le Maire indique qu'elle se renseignera sur les dispositions réglementaires applicables à ce sujet.

- **Point sur la rentrée scolaire**
 Rapporteur : Françoise Herbepin, adjointe en charge de l'Enfance et de la Vie scolaire et Céline Pelloux, conseillère municipale et vice-présidente de la commission communale Enfance et vie scolaire.

Madame Céline Pelloux, vice-présidente de la commission communale Enfance et Vie scolaire, expose au Conseil Municipal les principaux éléments de cette rentrée scolaire 2026 qui s'est très bien passée.
L'école primaire Anna Bordel accueille 51 élèves, répartis en trois classes. Après une progression régulière des effectifs ces dernières années — 49 élèves en 2023, 52 en 2024 et 57 en 2025 — l'école conserve un effectif qui témoigne de son attractivité et de son rôle essentiel dans la vie du village.
La Municipalité accompagne cette rentrée avec la volonté de proposer aux enfants et aux familles un cadre scolaire de qualité, des services périscolaires accessibles et des conditions d'accueil adaptées.

Une équipe pédagogique et communale mobilisée
Madame la vice-présidente de la commission communale Enfance et Vie scolaire présente l'organisation pédagogique de cette rentrée :

- PS-MS-GS : 21 élèves, avec Madame Vanessa Guinet ;
- GS-CP-CE1 : 15 élèves, avec Madame Nathalie Siméon, qui exerce également des missions de formation au sein de la circonscription et est remplacée chaque vendredi ainsi qu'un jeudi sur trois par Madame Mathilde Fillon ;
- CE2-CM1-CM2 : 15 élèves, avec Madame Élodie Wozniak, également directrice de l'école, qui bénéficiera de 12 journées de décharge assurées par Madame Isabelle Goeau.

Par ailleurs, deux AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) interviennent cette année au sein de l'école afin d'accompagner les élèves qui bénéficient d'une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
Elle informe de la mise en place d'une mission de service civique avec le recrutement de Romane Telleria, chargée de contribuer aux différentes missions d'aide et d'accompagnement auprès de l'équipe enseignante définies dans le cadre de ce dispositif.

Madame Ludivine Barret et Madame Mélina Bayet assurent la surveillance et l'encadrement des élèves à la cantine et à la garderie ainsi que l'entretien des classes. Madame Véronique Liberge, ATSEM, accompagne l'enseignante de maternelle dans ses missions auprès des jeunes enfants et encadre les élèves durant l'Aide aux devoirs.
Monsieur Patrice Jacquier assure pour sa part l'entretien technique des bâtiments scolaires et intervient tout au long de l'année pour maintenir les locaux et les équipements en bon état.
Cette mobilisation quotidienne, souvent discrète, constitue une condition essentielle au bon fonctionnement de l'école.

La sécurité des enfants : une responsabilité collective
Madame Françoise Herbepin rappelle enfin que la sécurité des enfants aux abords de l'école constitue une responsabilité partagée.
Le stationnement est strictement interdit devant les écoles maternelle et élémentaire, aux abords du Monument aux morts ainsi que dans la cour de la salle des fêtes. Afin de faciliter le stationnement des familles, la commune a récemment aménagé, au cœur du village, un nouveau parc offrant près de 55 places. Le dépose-minute situé devant l'école reste également à la disposition des familles pour les arrêts de très courte durée, exclusivement destinés à la montée ou à la descente des enfants.
Ces règles de stationnement ont été rappelées aux familles dans *La Lettre de la Rentrée* mais aussi dans un courrier de Madame le Maire.

Conclusion
À travers les moyens humains, financiers et matériels mobilisés, la Municipalité confirme son attachement à l'école Anna Bordel et, plus largement, à l'accueil des enfants et à l'accompagnement des familles.
Madame le Maire souligne que la qualité du service rendu repose avant tout sur une mobilisation collective, celle des élus et notamment Madame Françoise Herbepin, adjointe en charge de l'Enfance et de la Vie scolaire, Madame Céline Pelloux, vice-présidente de la commission communale Enfance et Vie scolaire et Monsieur Christophe Perrier, adjoint en charge des Travaux, et des agents communaux. Elle souligne aussi l'engagement de la directrice de l'école et des enseignantes, qui contribuent pleinement au bon déroulement de la rentrée et à la qualité de l'accueil des élèves.

Madame le maire remercie chacun d'entre eux très chaleureusement.

20h35 : Monsieur Sébastien Maillier présente ses excuses et demande l'autorisation de quitter la séance afin de participer à une autre réunion.

- **Santé**
 Rapporteur : Mélanie Davi, conseillère municipale et vice-présidente de la commission communale Santé

La création d'une commission communale Santé : une volonté municipale

Madame Mélanie Davi, conseillère municipale et vice-présidente de la commission communale Santé, rappelle que la commune du Bouchage a souhaité créer une commission communale Santé, afin de mieux appréhender les enjeux liés à l'accès aux soins et à la santé sur son territoire.

Dans un contexte marqué par la désertification médicale, le vieillissement de la population et les difficultés croissantes rencontrées par de nombreux habitants pour accéder à un médecin traitant ou à certains professionnels de santé, ces questions ne concernent plus uniquement les grandes collectivités.

Une rencontre avec la CPTS du Pays des Couleurs

Madame Mélanie Davi informe le Conseil municipal que, dans cette perspective, elle-même ainsi que Madame le Maire ont souhaité rencontrer la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays des Couleurs. Elles ont ainsi rencontré Madame Coralie Manfrin, directrice de la CPTS, et Monsieur Rémy Kossonogow, chargé de mission, qui leur ont présenté l'organisation, les missions et les projets de la CPTS.

Madame la vice-présidente de la commission communale Santé expose que la CPTS du Pays des Couleurs constitue un partenaire important pour les communes du territoire. Elle couvre 29 communes et environ 48 000 habitants, dont Le Bouchage, et rassemble aujourd'hui 190 adhérents, professionnels de santé et acteurs des secteurs sanitaires médico-social et social.

La CPTS a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins et la coordination des parcours de santé, tout en développant des actions de prévention et de dépistage. Elle intervient notamment pour faciliter l'accès à un médecin traitant, favoriser la prise en charge des soins non programmés, accompagner les parcours de patients et mettre en œuvre des actions de prévention, notamment dans le domaine du dépistage des cancers. Elle contribue également à renforcer les liens entre professionnels de santé et à favoriser l'attractivité médicale du territoire.

Dans ce cadre, la CPTS a mis en place un dispositif de repérage des personnes sans médecin traitant, au moyen d'un formulaire permettant de recenser les demandes et de les transmettre aux médecins susceptibles d'accueillir de nouveaux patients. Afin de faire connaître ce dispositif et de faciliter son accès aux habitants du Bouchage, la Municipalité a publié les fiches de recherche de médecin traitant de la CPTS.

Le Bouchage accueillera une réunion de la CPTS

Madame Mélanie Davi informe le Conseil municipal que la commune du Bouchage accueillera, le 15 octobre prochain, une réunion de la CPTS du Pays des Couleurs consacrée à la présentation du Département de l'Isère et de son action en matière de santé et d'action sociale auprès des adhérents de la CPTS.

Cette rencontre revêt un intérêt particulier, car les questions de santé sont étroitement liées aux politiques d'action sociale et d'accompagnement mises en œuvre par le Département : prévention, autonomie, accompagnement des publics fragiles, protection maternelle et infantile, accès aux droits ou encore présence des professionnels du Département sur les territoires.

Madame Annie Pourtier, Maire du Bouchage et vice-présidente du Département de l'Isère en charge de la Santé, participera à cette rencontre.

Des coopérations qui permettent de faire émerger des solutions concrètes

Madame Mélanie Davi rappelle que les relations de travail développées au fil des années entre Madame Annie Pourtier, dans le cadre de ses responsabilités départementales, et la CPTS du Pays des Couleurs ont permis de faire émerger plusieurs projets structurants en matière d'accès aux soins.

Parmi ces réalisations figure notamment la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle des Avenières-Veyrins-Thuellin, projet initié par Madame Annie Pourtier et soutenu par l'Agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie et le Conseil de l'Ordre des médecins.

La réussite de ce projet repose avant tout sur la mobilisation des professionnels de santé et sur l'implication exemplaire de la CPTS du Pays des Couleurs. Des médecins de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montalieu, les docteurs Bronner, Welfert et Malidin, sollicités par Madame Annie Pourtier, ont accepté de venir exercer plusieurs jours par semaine aux Avenières Veyrins-Thuellin, permettant ainsi de créer progressivement une première offre médicale sur le territoire et d'y amorcer un temps médical.
En effet, ces médecins, également maîtres de stage des universités, ont accueilli deux internes en médecine. L'un d'eux a depuis choisi de s'installer dans cette commune et le second s'y installera dans les prochains mois.
Un autre médecin a également fait le choix de rejoindre la structure, qui rassemble aujourd'hui plusieurs professionnels et services : médecins, secrétariats médicaux, assistantes médicales et infirmiers en pratique avancée.
Ce dispositif, particulièrement innovant dans son approche, a permis d'installer progressivement une présence médicale sur le territoire et de démontrer qu'une réponse originale à la désertification médicale pouvait fonctionner.
Le Département de l'Isère a accompagné ce projet de manière significative, notamment par l'attribution de bourses d'études de 56 000 € aux internes et de 22 5000 € aux infirmiers en pratique avancée, ainsi que par deux subventions d'investissement accordées à la Mairie des Avenière Veyrins-Thuellin, maître d'ouvrage de la réhabilitation, de 100 000 € pour le bâtiment et 50 000 € pour l'équipement des cabinets.
Le succès de cette maison de santé est aujourd'hui manifeste puisque le bâtiment arrive à saturation. Dans l'attente de la réalisation du futur Pôle Enfance-Santé des bâtiments modulaires ont été installés par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné afin de répondre aux besoins immédiats.
Ce futur pôle, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en lien avec le Département de l'Isère, regroupera notamment l'Espace Isère Santé et le centre médico-social du Département, ainsi qu'une crèche, une Maison de santé pluriprofessionnelle et un Relais petite enfance.

Conclusion
Madame Mélanie Davi conclut en rappelant que la création de la commission communale Santé, qu'elle réunira prochainement, est importante mais qu'elle ne constitue pas le point de départ de l'engagement de la Municipalité dans ce domaine. Depuis plusieurs années déjà, la commune accompagne ses habitants face aux difficultés d'accès aux soins, notamment dans la recherche d'un médecin traitant ou dans les démarches liées à l'admission en EHPAD, ainsi que sur bien d'autres sujets encore.
Madame la vice-présidente souligne également que la politique municipale contribue, à travers de nombreuses actions, à la santé et au bien-être des habitants. Les projets réalisés ou engagés en matière de bâtiments publics, d'aménagement et de renaturation des espaces communaux, ainsi que les ateliers du CCAS, notamment autour de l'équilibre alimentaire ou du sommeil, participent pleinement à cette démarche de prévention et de qualité de vie.
La création de cette commission Santé traduit donc la volonté de la Municipalité d'aller encore plus loin, en renforçant cette action.
Madame la vice-présidente indique que la commission sera prochainement réunie et que des personnes issues de la société civile résidant au Bouchage, notamment des professionnels de santé, pourront être associées à ses travaux.

- **Point sur le PLU**
 Rapporteur : Annie Pourtier, maire

État d'avancement de la révision du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune du Bouchage est engagée dans une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Les principales étapes de la procédure ont déjà été présentées au Conseil Municipal. Le diagnostic territorial a été réalisé, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil municipal et la commune est désormais engagée dans la phase réglementaire, qui porte notamment sur la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du plan de zonage et du règlement du PLU.
Madame le Maire précise que cette révision s'inscrit dans un cadre réglementaire et supra-communal qui doit être pris en compte dans l'élaboration du futur document d'urbanisme. À ce titre, le PLU doit notamment être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré et suivi par le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD). Le SCoT constitue le document de référence à l'échelle du territoire en matière d'aménagement et définit les grandes orientations à long terme, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, de développement économique et de préservation des espaces agricoles et naturels.

Une nouvelle étape importante : la réunion des PPA du 8 septembre 2026
Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une nouvelle réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se tiendra le 8 septembre 2026. Cette réunion constitue une étape importante dans l'avancement de la révision du PLU. Elle permettra de présenter aux différents partenaires institutionnels l'état d'avancement du projet réglementaire et de recueillir leurs observations et recommandations.
La consultation des PPA permet notamment de s'assurer que le projet communal est cohérent avec les orientations et prescriptions qui s'imposent à la commune et qu'il prend correctement en compte les enjeux identifiés à l'échelle intercommunale et supra-communale.
Madame le Maire souligne que les échanges avec les PPA sont essentiels avant la finalisation du projet de PLU. Les remarques formulées lors de cette réunion pourront conduire à des ajustements du projet, en lien avec le bureau d'études qui accompagne la Commune dans cette procédure.

Prochaine réunion publique
Madame le Maire informe également le Conseil municipal qu'une réunion publique sera organisée dans le cadre de la poursuite de la concertation relative à la révision du PLU. Cette réunion permettra de présenter aux habitants l'avancement de la procédure, les principales orientations du projet réglementaire et les éléments issus des échanges avec les Personnes Publiques Associées. Elle constituera un nouveau temps d'information et d'échange avec les habitants, conformément à la volonté de la Commune de maintenir une concertation régulière tout au long de la procédure.
La réunion publique se tiendra le mardi 13 octobre 2026 à 19h00 à la Salle des Fêtes du Bouchage.
Madame le Maire rappelle que l'information et la participation des habitants constituent des éléments importants de la démarche de révision du PLU et que chacun pourra, à cette occasion, prendre connaissance de l'avancement du projet et faire part de ses observations.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'état d'avancement de la révision générale du PLU et des prochaines étapes de la procédure.

- **Barnum de la Région Auvergne Rhône-Alpes**
 Rapporteur : Nathalie Godin, adjointe déléguée aux finances et à l'Administration générale

Contexte
Madame Nathalie Godin, adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose que, dans le cadre de sa politique de soutien aux communes et à la vie associative locale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a proposé aux communes de bénéficier de barnums destinés à faciliter l'organisation des manifestations et événements locaux.
La commune du Bouchage a souhaité répondre favorablement à cette proposition et a, par délibération du Conseil municipal, présenté sa candidature. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de soutenir activement les associations locales et de faciliter l'organisation de leurs manifestations, qui contribuent pleinement à l'animation et à la vie du village.
La Commune a obtenu un barnum qui sera désormais mis à la disposition des associations du Bouchage à titre gratuit.

Remise officielle du barnum
La remise officielle des barnums s'est déroulée le vendredi 28 août à 16 heures, en présence notamment de Nathalie Péju, conseillère régionale, ainsi que de plusieurs maires des communes bénéficiaires.
La Commune du Bouchage était représentée à cette occasion par Nathalie Godin, adjointe au maire, et Céline Pelloux, conseillère municipale.
Cette remise constitue une nouvelle illustration du partenariat entre la Région et les communes

Une mise à disposition simplifiée
La commune souhaite que la mise à disposition de ce matériel s'effectue dans un esprit de simplicité et de proximité et ne veut pas alourdir les associations par des démarches administratives supplémentaires. Ainsi, il n'est pas prévu de mettre en place une convention individuelle de mise à disposition entre la commune et chaque association bénéficiaire.
Pour utiliser le barnum, une simple demande de réservation auprès de la mairie sera nécessaire. Cette organisation permettra à la Commune de gérer le planning d'utilisation du matériel tout en facilitant son accès aux associations.
Les modalités pratiques de réservation, de retrait, d'installation et de restitution du barnum seront communiquées aux associations, notamment lors de la réunion de rentrée des associations qui se déroulera le 15 septembre prochain, afin que son utilisation puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Conclusion
Madame l'adjointe en charge des Finances et de l'Administration générale propose au Conseil municipal de prendre acte de l'attribution d'un barnum à la Commune du Bouchage par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de valider le principe de sa mise à disposition gratuite au bénéfice des associations communales, selon des modalités de réservation simplifiées auprès de la mairie.

Monsieur Cédric Telleria indique que le barnum n'est pas actuellement lesté et qu'il convient de prévoir des poids de lestage avant sa mise à disposition aux associations.
Madame le Maire précise qu'une solution sera recherchée, tant pour le lestage du barnum que pour la définition d'un lieu de stockage adapté.

- **Fête de la Pomme : édition 2026**
 Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire rappelle que, le dimanche 11 octobre 2026, la commune du Bouchage accueillera la 24ème édition de la Fête de la Pomme, organisée par l'association La Pomme au Pays des Couleurs, présidée par Monsieur Michel Bordel-Mathiolon.
Après deux ans d'absence, cet événement a acquis une véritable renommée régionale. La Fête de la Pomme rassemble en effet plusieurs milliers de visiteurs et constitue une vitrine particulièrement importante pour notre commune, son agriculture, ses producteurs, ses associations et, plus largement, pour l'identité rurale de notre territoire.

Une fête autour de la pomme et du monde rural
Madame le Maire informe le Conseil municipal que la programmation proposée pour cette édition mettra une nouvelle fois à l'honneur la pomme et les productions locales, avec notamment la fabrication de jus de pomme, le traditionnel boudin à la chaudière, ainsi que différents produits du terroir.
La journée proposera également de nombreuses animations destinées à tous les publics : repas sous chapiteau avec *Les Bons Vivants*, restauration rapide, buvette, jeux géants, orchestre *Tonnerre de Brens*, démonstration de country et présence des traditionnelles oies de Monsieur Rolland.

Une collaboration étroite entre l'association et la commune
Madame le Maire souligne que la réussite de cette journée repose avant tout sur l'engagement de l'association organisatrice, de ses bénévoles, des producteurs, des exposants et de l'ensemble des acteurs qui concourent à son bon déroulement.
Compte tenu de l'ampleur de la manifestation et du nombre important de visiteurs attendus, la commune accompagne l'association organisatrice dans la préparation de cet événement depuis plusieurs semaines, en particulier sur les aspects relevant de la sécurité, de la circulation et de l'organisation générale.
Madame le Maire expose que la commune a notamment collaboré à la constitution et au dépôt du dossier relatif aux grands rassemblements, en lien avec les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture, notamment le service chargé de la sécurité civile et de la sécurité du public. Elle remercie Monsieur Cédric Telleria, conseiller municipal et vice-président de la commission communale Sécurité, qui a assisté aux réunions de sécurité et contribué à la constitution du dossier, Monsieur Robert Copet, conseiller municipal, pour sa participation active aux différentes réunions préparatoires à la manifestation et Madame Sophie Ducarre, conseillère municipale et vice-présidente de la commission communale Information Communication pour la préparation de l'invitation liée à cet événement.
Madame le Maire souligne également la pleine mobilisation des services administratif et technique de la mairie du Bouchage, pour leur travail d'anticipation, de préparation et de coordination. Elle tient à les remercier sincèrement pour leur mobilisation depuis plusieurs semaines.
Une réunion de sécurité aura lieu en mairie du Bouchage avec l'ensemble des services et partenaires concernés, et notamment le Pôle Sécurité de la Sous-Préfecture de La Tour-du-Pin, la compagnie de Gendarmerie de La Tour-du-Pin, la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Morestel, les Services d'Incendie et de Secours et le Département de l'Isère. Cette coordination est essentielle compte tenu de l'affluence attendue et des enjeux liés à la circulation et à la sécurité des personnes.

Les mesures prises par la Commune
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a également engagé les différentes démarches administratives nécessaires à la tenue de la manifestation.
À ce titre, elle a notamment :

- pris les arrêtés municipaux requis pour l'organisation de la manifestation ;
- sollicité auprès du Département les arrêtés nécessaires à la réglementation de la circulation sur les routes départementales RD33 et RD40D ;

- participé aux différentes réunions préparatoires avec l'association et les partenaires institutionnels et de sécurité ;
- contribué à la préparation du dossier de sécurité et au suivi des prescriptions qui en découlent.

Une subvention a également été attribuée par la commune à l'association La Pomme au Pays des Couleurs, par délibération du Conseil municipal.
Enfin, Madame le Maire précise que la commune participe à la valorisation institutionnelle de l'événement, notamment par la préparation de l'inauguration de La Fête de la Pomme et du communiqué de presse, ainsi que par l'organisation de l'apéritif qui suivra cette inauguration.

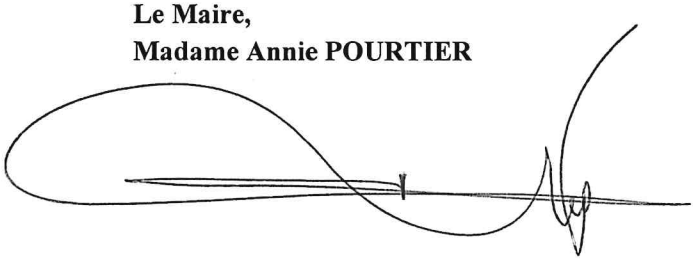
Conclusion
Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la préparation de l'édition 2026 de la Fête de la Pomme et de l'accompagnement apporté par la Commune à cette manifestation.

Monsieur Robert Copet souligne la qualité de la préparation de la Fête de la Pomme pour cette édition.

Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils sont sollicités pour participer à la préparation et au service du vin d'honneur offert par la commune à l'issue des discours.

La séance est levée à 21h00
La date du prochain Conseil Municipal sera mise en ligne sur la page d'accueil du site internet de la commune du Bouchage : www.lebouchage38.fr

Le Maire,
Madame Annie POURTIER



Le secrétaire de séance,
Madame Nathalie GODIN

